

Déclaration des droits des victimes

Comment vous inscrire pour faire valoir vos droits

Veuillez consulter *Comprendre la Déclaration des droits des victimes* pour obtenir la liste à jour des actes criminels les plus graves et voir si vous êtes admissible aux services offerts en vertu de la *Déclaration des droits des victimes*.

La signification des mots en caractères gras est également expliquée dans *Comprendre la Déclaration des droits des victimes*.

Comprendre la Déclaration des droits des victimes

Liste des actes criminels graves

Si vous avez été victime d'un acte criminel grave, la Déclaration des droits des victimes vous donne le droit d'être informée et de faire valoir vos droits. Les victimes de l'un des actes criminels énumérés ci-dessous peuvent s'enregistrer afin de recevoir des informations et des services.

- meurtre
- homicide involontaire
- agression sexuelle grave
- agression sexuelle armée
- agression sexuelle avec un tiers
- agression sexuelle causant le mal
- agression sexuelle avec plus qu'un tiers
- infanticide
- accident de travail mortel
- dégâts matériels causant la mort
- causant la mort
- causant des blessures entraînant l'invalidité
- causant des blessures entraînant l'invalidité permanente
- causant des blessures entraînant l'invalidité temporaire
- causant des blessures entraînant l'invalidité permanente et temporaire
- vol ou vol gracieux
- vol ou vol gracieux causant la mort
- vol ou vol gracieux causant l'invalidité
- vol ou vol gracieux avec une personne malveillante
- tentative de meurtre
- tentative de vol ou vol gracieux
- corruption d'enfants
- corruption d'enfants par ordinaire
- corruption d'enfants par produits de la prostitution d'une personne
- corruption d'enfants par produits de la prostitution d'une personne avec une personne malveillante
- service sexuels obligeant l'autre partie à faire une infraction au Code de la route ayant donné lieu à un décès
- homicide involontaire

Remarquez-vous au sujet des huit feuillets d'information sur la Déclaration des droits des victimes, disponibles pour les lire ou les télécharger? Pour en savoir plus, appelez-nous au : 1-866-4VICTIM (1-866-484-2846), ou visitez le site Web de Justice Manitoba : www.gov.mb.ca/justice/victims/index.fr.html.

Définition de certains termes juridiques

Voir une liste de termes qui pourraient apparaître dans l'information que vous recevez.

Affirmer sous serment - promesse de ne dire que la vérité devant un juge ou devant un juge et jury

Agence de police - organisme chargé de faire respecter la loi dans une zone géographique

Mesure de relâchement - mesure de purifier l'accusé et de lui donner une chance de faire amende honorable

Appel - demande d'interroger une instance judiciaire pour faire examiner une preuve ou une personne

Traité communautaire - traité non réglementé entre deux ou plusieurs personnes pour punir une partie de la peine

Condamnation en blanc d'un accusé dans le cadre d'un processus de remise en liberté

Manitoba

Justice Manitoba reconnaît aux victimes d'actes criminels graves le droit d'être informées, aidées et soutenues.

Les agents des Services aux victimes d'actes criminels :

- fournissent de l'information sur le système judiciaire et les ressources communautaires;
- conseillent les victimes pour ce qui est des choix qui leur sont offerts, de leurs droits et de leurs responsabilités.

Pour en savoir davantage :

Appelez sans frais le

1 866 4VICTIM (1 866 484-2846)

Ou visitez le site Web : <http://www.gov.mb.ca/justice/victims/index.fr.html>.

Pourquoi vous inscrire?

La *Déclaration des droits des victimes* est une loi qui confère des droits aux victimes d'actes criminels graves.

Vous pouvez faire valoir ces droits lorsque vous transigez avec un service de police, un procureur, un tribunal ou un service correctionnel. Cependant, pour exercer ces droits, vous devez vous inscrire auprès de Justice Manitoba par l'entremise des Services aux victimes d'actes criminels après que l'auteur de l'infraction a été formellement accusé. L'accès à de l'information et à des services n'est pas automatique dans tous les cas.

En vous inscrivant, vous vous assurez d'être mieux informé sur le fonctionnement du système de justice criminelle.

Comment puis-je m'inscrire?

Vous pouvez vous inscrire par téléphone ou en remplissant le formulaire d'inscription à l'endos du présent feuillet d'information.

Postez ou télecopiez le formulaire dûment rempli à un agent des Services aux victimes d'actes criminels à l'adresse suivante :

405, Broadway, bureau 510
Winnipeg (Manitoba) R3C 3L6
Télécopieur : (204) 948-2776

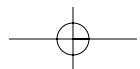
Tenez-nous au courant

Assurez-vous de nous aviser de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone afin que nous puissions vous aider en cette période difficile.

Confidentialité des renseignements personnels figurant sur le formulaire d'inscription

Les renseignements personnels figurant aux présentes sont recueillis par la direction des droits des victimes d'actes criminels de Justice Manitoba, sous le régime de la *Déclaration des droits des victimes* du Manitoba. L'information sera utilisée et communiquée aux seules fins de l'application de la *Déclaration des droits des victimes*.

Les renseignements personnels vous concernant sont protégés par la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* du Manitoba. Nous ne pouvons pas utiliser ces renseignements à d'autres fins sans votre consentement, sauf si la *Loi* le permet ou l'exige. Nous ne pouvons pas non plus partager ces renseignements à l'extérieur de Justice Manitoba sans votre consentement, sauf si la *Loi* le permet ou l'exige. Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant la collecte de renseignements personnels, communiquez avec un agent des droits des victimes d'actes criminels.



Inscription en vertu de la Déclaration des droits des victimes

.....

Tenez-nous au courant de votre adresse et de votre numéro de téléphone courants.

1. Veuillez donner les renseignements suivants sur l'incident.

Numéro d'incident de la police : _____ Date de l'incident : _____

Service de police auquel l'incident a été rapporté : _____

Nom de la personne accusée (s'il est connu) : _____

Village, ville ou communauté où l'incident s'est produit : _____

2. Si vous avez été victime d'acte criminel, remplissez l'encadré ci-dessous.

Nom : _____
(écrire lisiblement)

Adresse : _____
App. et numéro de rue Rue Ville/Réserve autochtone Prov. Code postal

Téléphone : _____ Télécopieur : _____ Courriel : _____

Date de naissance : _____ / _____ / _____
Mois Jour Année

Autre personne à joindre : _____ Téléphone : _____

3. Si vous vous inscrivez au nom d'une victime, veuillez fournir les renseignements ci-dessous.

Remarque : Vous pouvez vous inscrire au nom d'une victime s'il s'agit d'une personne d'âge mineur (moins de 18 ans), d'une personne décédée ou incapable de remplir le présent formulaire pour un quelconque motif.

Nom : _____

Lien avec la victime : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____ Numéro de télécopieur : _____

Date de naissance : _____ / _____ / _____
Mois Jour Année

Nom de la victime : _____ Date de naissance de la victime : _____ / _____ / _____
Mois Jour Année

Autre personne à joindre : _____ Numéro de téléphone : _____

Après le traitement de votre formulaire d'inscription, comment désirez-vous être rejoint?

Téléphone Poste Télécopieur Courriel

Faites parvenir votre formulaire d'inscription à l'adresse figurant au verso.